

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)



Je, soussigné..... **ACMAR**
demeurant à : **Zone Industrielle 53400 CRAON** Tél. : **02-43-06-14-28**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :
.....
..... (épandeur de liants routiers)
la carrosserie suivante : **TRAVAUX**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

- (1) le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.
- (1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales maximales (1) prévues par le constructeur.
Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines.
- (1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque : **MAN**
Type : **N18P18C4F**
N° d'identification : **WMAN18ZZ38Y219733**
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **2**
Empattement : F = **3,875** m
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **7,435** m
Largeur l = **2,500** m
Surface L x l = **18,5875** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

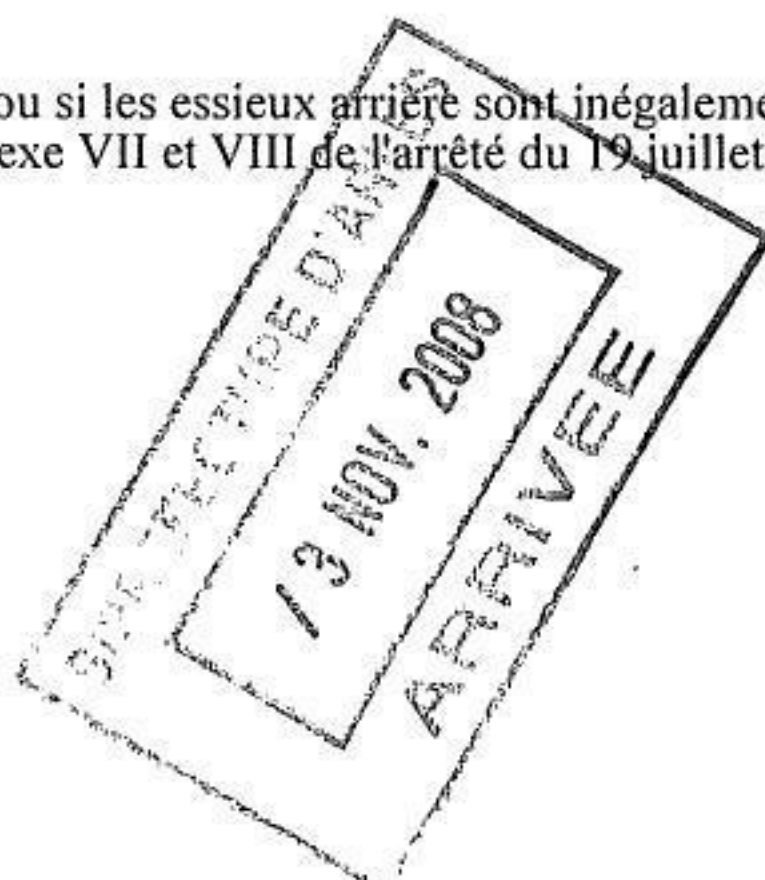
Longueur utile du chargement : T = **3,170** m
Porte à faux arrière du véhicule : X = **2,160** m
Longueur des ferrures et charnières : c = m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :
Y = **1,010** m
Porte à faux arrière utile : X_u = **0,575** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' - Y = **2,865** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **18000** kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = **9460** kg
PV = PC + M + Ca = **9460** kg
PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis
Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4)
(ou sous pivot semi-remorque)
PV.AV = **3940** kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
PV.AR = **5520** kg
- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = **150** kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = **150** kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = $\frac{p}{3}$ = kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **8390** kg

- (1) Barrer la mention inutile
- (2) Voir notice descriptive
- (3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
- (4) Joindre les tickets de pesées correspondants.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	$8390 \times \frac{1,010}{3,875}$	$= 2187$	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	$8390 \times \frac{2,865}{3,875}$	$= 6203$	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	3940 .kg	Poids à vide : PV.AR =	5520 .kg
Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	150 .kg	p.AR =	0 .kg
Ch AV =	2187 .kg	Ch AR =	6203 .kg
Essieu(x) AV (ou pivot) PT AV total =	6277 .kg	Essieu(x) AR PT AR total =	11723 kg
PT AV autorisé :		PT AR autorisé :	
minimal(2)	kg	minimal(2)	kg
maximal(2)	710 .kg	maximal(2)	12000 .kg

Fait à CRAON le 12/09/2008

signature et cachet

 **acmar**
 S.A.S. capital 500.000 Euros
 Z.I. - 53400 CRAON - FRANCE
 Tél. (33) 2 43 06 14 28
 Fax (33) 2 43 06 00 00
 Siret 302.354.261.00018
 NAF 342 A
 TVA FR 81 302.354.261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

Versions cabines / empattements	C1	C2	C3	C4	C41	C5	C6	C7	C8	C9	C10
2.8. Empattement	3.575	3.875	3.575	3.875	4.125	4.425	4.725	5.075	5.425	5.775	6.175
Véhicule livré en châssis cabine											
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :											
2.9.0. Total	5085	5150	5075	5140	5160	5185	5210	5235	5270	5305	5325
2.9.1. Sur essieu 1	3330	3355	3330	3355	3240	3250	3260	3270	3280	3290	3295
2.9.2. Sur essieu 2	1755	1795	1745	1785	1920	1935	1950	1965	1990	2015	2030
2.10. Porte-à-faux avant						1.400					
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 2	1.125	1.125	1.775	1.925	2.125	2.325	2.475	2.675	2.875	3.075	3.275
2.12. Longueur hors-tout	6.100	6.400	6.750	7.200	7.650	8.150	8.600	9.150	9.700	10.25	10.85
2.13. Largeur hors-tout						2.500					
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule											
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :											
2.9.0 Total	5085	5150	5075	5140	5160	5185	5210	5235	5270	5305	5325
2.9.1. Sur essieu 1 (2)						3200					
2.9.2. Sur essieu 2 (2)						1600					
2.10. Porte-à-faux avant						1.400					
Avec charge maxi AV 7100 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.204	1.125	1.206	1.238	1.367	1.496	1.647	1.796	1.944	2.114
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.830	0.896	0.829	0.896	0.992	1.063	1.134	1.216	1.299	1.382	1.478
2.14.2. Distance maxi	0.999	1.080	0.998	1.080	1.189	1.274	1.359	1.459	1.560	1.660	1.776
Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.195	1.323	1.449	1.574	1.717
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.830	0.896	0.829	0.896	0.992	1.063	1.134	1.216	1.299	1.382	

MAN Camions & Bus S.A.**Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex****0. GENERALITES****0.1. Constructeur : MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20****D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE****0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex****0.3. Marque : MAN****0.4. Désignation commerciale : TGM****0.5. Catégorie internationale : N3****0.6. Genre : Châssis cabine pour CAM - VASP****0.7. Type : N - Variantes : 08P18 - Versions : Cabines : C, L, LX, DK****18P18****Empattements : 1, 2, 3, 4, 41, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12****28P18****Moteurs : B, D, F****0.7.1. Décodage des TVV : N08 = TGL 4X2 lames/lames****N18 = TGL 4X2 lames/air****N28 = TGL 4X2 air/air****P = porteur****18 = PTAC 18 tonnes****C, L, LX, DK = Cabines****1 à 12 = Empattements****B, D, F = Moteurs 240, 280, 330 ch****0.8. Puissance administrative: 18 CV****1.CONSTITUTION GENERALE****1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 2** AV (1) : 2 simples
AR (2) : 2 jumelées**1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (2)****1.1.1.1. En option : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.).****1.1.2. Emplacement des roues directrices : AV (1)****1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :**

MAXI AV (1) 7100 kg	MAXI AR (2) 11 500 kg ou 12000 kg	12R22.5	152/148G
		295/80R22.5	152/148G
		315/60R22.5	152/148G
		305/70R22.5	152/148G
		315/70R22.5	152/148G
MAXI AV (1) 7500 kg	MAXI AR (2) 11500 kg ou 12000 kg	315/70R225	154/150G
		315/80R22.5	154/150G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)
Nota : un changement de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique**1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :**

Châssis droit constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

1.4. EMBLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

1.5. EMBLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :

Avancée à hauteur du moteur.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	18000	13000	13000	14000	14000	14000	16000	16000	16000	18000	18000	18000	18000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRS) :													
2.2.1. Sans système de freinage de remorque													
2.2.1.1 Avec remorque sans frein.....	néant	13750	néant	néant	14750	néant	néant	16750	néant	néant	18750	néant	néant
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1.....		750			750			750			750		
2.2.1.2 Avec remorque équipé de frein à inertie.....		16500			17500			19500			21500		
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.....		3500			3500			3500			3500		
2.2.2. Avec système de freinage.....	néant	néant	26000	néant	néant	26000	néant	néant	26000	néant	néant	26000	33000
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :													
2.4. Masse en charge techniquement admissible													
2.5. Charges maximales admissibles :													
2.5.1. Essieu (1).....		5200			5600			6350			7100		
2.5.1. Essieu (1) (sur demande).....		5450			5850			6700			7500		
2.5.2. Essieu (2).....		8350			9000			10250			11500		
2.5.2. Essieu (2) (sur demande).....		8700			9400			10700			12000		
2.6. Voie avant :								1.979 à 2.079					
2.7. Voie arrière :								1.800 à 1.825					



Versions cabines / empattements	DK1	DK2	DK3	DK4	DK 41	DK5	DK6	DK7	DK8	DK9	DK10
2.8. Empattement	3.575	3.875	3.575	3.875	4.125	4.425	4.725	5.075	5.425	5.775	6.175
Véhicule livré en châssis cabine											
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :											
2.9.0. Total	5480	5545	5470	5535	5555	5580	5605	5630	5665	5700	5720
2.9.1. Sur essieu 1	3550	3585	3550	3585	3480	3500	3520	3540	3560	3575	3590
2.9.2. Sur essieu 2	1930	1960	1920	1950	2075	2080	2085	2090	2105	2125	2130
2.10. Porte-à-faux avant						1.400					
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 2	1.125	1.125	1.775	1.925	2.125	2.325	2.475	2.675	2.875	3.075	3.275
2.12. Longueur hors-tout	6.100	6.400	6.750	7.200	7.650	8.150	8.600	9.150	9.700	10.25	10.85
2.13. Largeur hors-tout						2.500					
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule											
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :											
2.9.0 Total	5480	5545	5470	5535	5555	5580	5605	5630	5665	5700	5720
2.9.1. Sur essieu 1 (2)						3200					
2.9.2. Sur essieu 2 (2)						1600					
2.10. Porte-à-faux avant						1.400					
Avec charge maxi AV 7100 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.317
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.772	0.827	0.771	0.826	0.915	0.974	1.032	1.100	1.168	1.238	1.316
2.14.2. Distance maxi	0.949	1.021	0.948	1.020	1.121	1.196	1.270	1.356	1.442	1.530	1.629
Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.772	0.827	0.771	0.826	0.915	0.974	1.032	1.100	1.168		

2. Masses et dimensions (kg et m) suite

Versions cabines / empattements	L/LX1	L/LX2	L/LX3	L/LX4	L/LX41	L/LX5	L/LX6	L/LX7	L/LX8	L/LX9	L/LX10
2.8. Empattement Véhicule livré en châssis cabine	3.575	3.875	3.575	3.875	4.125	4.425	4.725	5.075	5.425	5.775	6.175
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :											
2.9.0. Total	5255	5320	5245	5310	5330	5355	5380	5405	5440	5475	5495
2.9.1. Sur essieu 1	3500	3525	3500	3525	3410	3420	3430	3440	3450	3460	3465
2.9.2. Sur essieu 2	1755	1795	1745	1785	1920	1935	1950	1965	1990	2015	2030
2.10. Porte-à-faux avant											
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 2	1.125	1.125	1.775	1.925	2.125	2.325	2.475	2.675	2.875	3.075	3.275
2.12. Longueur hors-tout	6.100	6.400	6.750	7.200	7.650	8.150	8.600	9.150	9.700	10.25	10.85
2.13. Largeur hors-tout						2.500					
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule											
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :											
2.9.0 Total	5255	5320	5245	5310	5330	5355	5365	5405	5440	5475	5495
2.9.1. Sur essieu 1 (2)						3200					
2.9.2. Sur essieu 2 (2)						1600					
2.10. Porte-à-faux avant	1.400										
Avec charge maxi AV 7100 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.132	1.286	1.442	1.598	1.776
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.792	0.856	0.792	0.855	0.950	1.017	1.083	1.163	1.242	1.322	1.413
2.14.2. Distance maxi	0.964	1.042	0.963	1.041	1.149	1.231	1.312	1.409	1.506	1.603	1.715
Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)											
2.11. Porte-à-faux arrière											
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :											
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.125	1.223	1.373
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125					
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	2.145	2.325	2.145	2.325	2.475	2.655	2.835	3.045	3.255	3.465	3.705
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2.265	2.445	2.265	2.445	2.595	2.775	2.955	3.165	3.375	3.585	3.825
2.12. Longueur hors tout	7.240	7.720	7.240	7.720	8.120	8.600	9.080	9.640	10.20	10.76	11.40
2.13. Largeur hors tout						2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)											
2.14.1. Distance mini	0.792	0.856	0.792	0.855	0.950	1.017	1.083	1.163	1.242	1.322	1.413
2.14.2. Distance maxi	1.078	1.167	1.077	1.166	1.281	1.373	1.464	1.573	1.682	1.791	1.916
2.15. Distance minimum entrée de carrosserie	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970	0.970



3. MOTEURS (EURO 4)

Versions moteurs	B	D	F
3.1. Dénomination du type :	Euro 4	D0836 Euro 4	Euro 4
3.1.1. Marque :		MAN	
3.1.2. Marquage moteur :	D0836LFL53	D0836LFL54	D0836LFL55
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif Allumage par compression 4 temps Turbo compresseur entraîné par les gaz d'échappement, échangeur air/air Vanne EGR 6 en ligne		
3.2.1. Genre :		6 871	
3.2.2. Principe de fonctionnement :		18.0	18.0
3.2.3. Suralimentation :		206	240
3.2.4. Dispositif anti-pollution :		2300	
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		110	125
3.4. Cylindrée (cm ³) :		1200 à 1750	1200 à 1800
3.5. Rapport volumétrique de compression :	18.0		
3.6. Puissance maximale (KW) :	176		
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :		2800	
3.8. Couple maximal (mdaN) :	92.5		
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1200 à 1800		
3.10. Régime de rotation maximale (tr/mn) :		Gazole	
3.11. Carburant utilisé :			
3.12. Réservoir de carburant :			
3.12.1. Emplacement dans l'empattement :	série à droite	Option à droite	
3.12.2. Capacité (litres) :	100	150, 200, 300, 2x200, 2x300	
3.12.3. Matériau :		En acier ou en aluminium	
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		par injecteurs et rampe commune à gestion électronique	
3.14. Type du filtre à air :		à sec	
3.15. Allumage :		Par compression	
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :		24	
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		Sans	
3.18. Refroidissement du moteur :		par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur visco-coupleur	
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		1 catalyseur combiné avec un filtre à particules en option 2 ^{ème} silencieux monté sur tube de sortie	
3.20. Niveau sonore au point fixe :			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		90	
3.20.1.1 Sortie échappement horizontale :		90	
3.20.1.2 Sortie échappement verticale :		1725	
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :		Centrale dans l'empattement en option côté gauche ou verticale AR cabine côté gauche sur plaque constructeur	
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :			
3.24. Classe environnementale :		0555*0651C	

4. Transmission du mouvement

4.1. Type de boîte de vitesses : mécanique à 9 rapports AV et 1 AR;
BV optionnelles mécaniques BV 9 ou BV12

4.1.1. Emplacement du levier de commande : manuel au plancher
côté droit du siège conducteur ou semi-automatique au volant.
A commande électropneumatique en option

4.2. Type d'embrayage : monodisque à sec

4.2.1. Mode de commande : hydraulique

4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :
arbre de transmission et AR (2)

4.4. Démultiplication de la transmission :

4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques
de référence (mm) : 295/80R22.5 = 3184

4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1 000 tours par minute

4.4.2.1. Boîte de vitesses BV9 (1) : 9 rapports

Vitesses	Rapports de B.V.	Rapport de pont	Dému. totale R	Vitesses à 1000 tr/mn en km/h R.
1 ^{ère}	12.57	3.70	46.50	4.10
2 ^{ème}	8.76		32.41	5.89
3 ^{ème}	6.52		24.12	7.92
4 ^{ème}	4.74		17.53	10.89
5 ^{ème}	3.53		13.06	14.62
6 ^{ème}	2.48		9.17	20.83
7 ^{ème}	1.85		6.84	27.92
8 ^{ème}	1.34		4.95	38.59
9 ^{ème}	1.00		3.70	51.63
AR	13.14		48.61	3.93

Couples de pont : 3.08 - 3.36 - 3.70 - 4.11 - 4.63 - 5.29

4.4.2.2. BV9 (2) : 1e - 9.40 - 2^e - 6.55 - 3^e - 4.87 - 4^e - 3.53 - 5e - 2.64 - 6e - 1.86 - 7e - 1.38 - 8e - 1.00 - 9e - 0.75 - AR - 9.83

4.4.2.3. BV 12 (1) : 1e - 10.33 - 2e - 8.40 - 3e - 6.49 - 4e - 5.27 - 5e - 4.18 - 6e - 3.40 - 7e - 2.47 - 8e - 2.01 - 9e - 1.55 - 10e - 1.26 - 11e - 1.00 - 12e - 0.81 - AR1 - 10.59 - AR2 - 8.60

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie

4.5. Vitesse maximale effective (km/h) : 90

4.6. Indicateur de vitesses : oui

4.7. Compteur kilométrique : oui

4.8. Chronotachygraphe : oui

4.9. Limiteur de vitesses : oui

5. Suspension

Pour N08P

5.1. Avant (essieu 1) : Ressorts à lames paraboliques ou ressorts à lames semi-elliptiques. Amortisseurs télescopiques (sur demande), evidgom caoutchouc et stabilisateur (sur demande)

5.2. Arrière (essieu 2) : Ressorts à lames paraboliques ou semi-elliptiques. Amortisseurs télescopiques (sur demande) Stabilisateur (sur demande)

5.2.1. Suspension de l'essieu moteur suspension non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

2. Masses et dimensions (kg et m) suite

Versions cabines / empattements	C11	C12			L/LX 11	L/LX 12			DK11	DK12
2.8. Empattement Véhicule livré en châssis cabine	6.575	6.975			6.575	6.975			6.575	6.975
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :										
2.9.0. Total	5350	5370			5520	5540			5745	5765
2.9.1. Sur essieu 1	3315	3330			3485	3500			3610	3625
2.9.2. Sur essieu 2	2035	2040			2035	2040			2135	2140
2.10. Porte-à-faux avant						1.400				
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 2	3.275	2.675			3.275	2.675			3.275	2.675
2.12. Longueur hors-tout	11.25	11.05			11.25	11.05			11.25	11.05
2.13. Largeur hors-tout						2.500				
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule										
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :										
2.9.0. Total	5350	5370			5520	5540			5480	5765
2.9.1. Sur essieu 1 (2)						3200				
2.9.2. Sur essieu 2 (2)						1600				
2.10. Porte-à-faux avant						1.400				
Avec charge maxi AV 7100 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)										
2.11. Porte-à-faux arrière										
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :										
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	2.297	2.478			1.967	2.157			1.505	1.711
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125				
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	3.905	3.505			3.905	3.505			3.905	3.505
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	4.025	3.525			4.025	3.525			4.025	3.525
2.12. Longueur hors tout	12.00	12.00			12.00	12.00			12.00	12.00
2.13. Largeur hors tout					2.550/2.600 (*1)					
2.14. (*)										
2.14.1. Distance mini	1.566	1.656			1.497	1.582			1.391	1.467
2.14.2. Distance maxi	1.884	1.993			1.819	1.924			1.725	1.822
Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 11500 ou 12000 kg (1)										
2.11. Porte-à-faux arrière										
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire :										
2.11.1.1. Pour charge uniformément répartie	1.874	2.029			1.538	1.701			1.125	1.237
2.11.1.2. Pour charge non uniformément répartie ou benne						1.125				
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire	3.905	3.505			3.905	3.505			3.905	3.505
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	4.025	3.525			4.025	3.525			4.025	3.525
2.12. Longueur hors tout	12.00	12.00			12.00	12.00			12.00	12.00
2.13. Largeur hors tout					2.550/2.600 (1)					
2.14. (*)										
2.14.1. Distance mini	1.566	1.656			1.497	1.582			1.391	1.467
2.14.2. Distance maxi	2.096	2.218			2.033	2.152			1.948	2.059
2.15. Distance minimum entrée de carrosserie	0.510	0.510			0.970	0.970			1.620	1.620

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur il est admis de pouvoir :

- Augmenter la Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) et la Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 Kg.
- Augmenter la charge maximale admissible de l'essieu (2) dans la limite de 400 kg.

(*1) Uniquement pour les superstructures à parois épaisses, carrosserie FGTD

(1) calculs effectués uniquement avec 11500 kg sur arrière

(2) valeurs mini. imposées par le freinage

2.14 (*) Intervalle autorisé pour la projection verticale sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule:

- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement, équipement, cargaison) pour les véhicules porteurs

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus



9. Eclairage et signalisation suite

9.9. Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction

9.10. Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,

9.11. Feux de brouillard :

9.11.1. Avant : Sur demande 2 incorporés aux feux de route supplémentaires

9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,

9.12. Feux d'encombrement :

9.12.1. Avant : 2, indépendants sur pavillon cabine

9.12.2. Arrière : 2, groupés aux feux de position arrière ou 2 indépendants,

9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :

A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.

10. Divers

10.1. Accessoires :

10.1.1. Essuie-glace : 2, à deux vitesses et balayage intermittent.

10.1.2. Lave-glace : oui

10.1.3. Rétroviseurs :

10.1.3.1. Extérieur :

1 à gauche,

1 à droite,

1 d'accostage à droite, en option 1 supplémentaire à gauche

1 grand angle à droite, et 1 grand angle à gauche

1 antévisneur

10.1.4. Avertisseurs sonores : 1 dans le pare choc. Sur demande 2 avertisseurs électro-pneumatique sur pavillon.

10.1.5. Dispositif antivol : oui, par blocage sur colonne de direction + transpondeur

10.1.6. Extincteur : non, à installer lors du carrossage

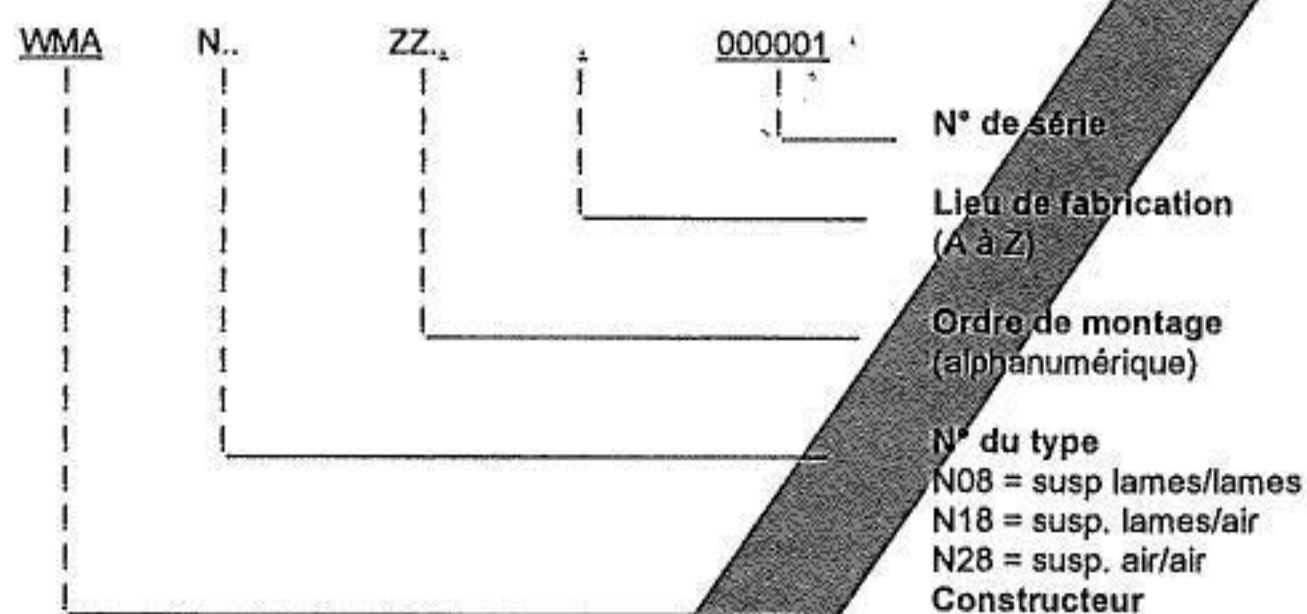
10.1.8. Chauffage autonome : sur demande à combustible liquide

10.2. Marques d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur portière AV droite

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur châssis à l'avant du longeron droit.

10.2.3. Structure du numéro d'identification :



10.2.4. Le numéro d'identification commence à :

WMAN08ZZ.7Y000001

WMAN18ZZ.7Y000001

WMAN28ZZ.7Y000001

10.2.5. Identification du moteur : sur plaque à l'avant droit du moteur derrière le compresseur d'air

11. Visites techniques

11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : néant

11.2. Pression déclarée par le constructeur (bars) : 10.0

11.3. Pression de disjonction (bars) : 12.5 +0.2

11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur):

11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) (bars): entre 6.5 et 8.5

11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) (bars) : entre 6.5 et 8.5

11.5. Longueur des bras de leviers (mm) :

	Disques	Diamètre vases
AVANT (1)	néant	24 "
ARRIERE (2)	néant	20"/24"

11.6. Course maximale des actionneurs de freins (mm) :

	Disques
AVANT (1)	64
ARRIERE (2)	64

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
AS	réservoir pour dessiccateur d'air
AV	réservoir pour circuit avant
AR	réservoir pour circuit arrière
R+P	réservoir pour remorque, parking
SV	servitudes
SP	suspension pneumatique

11.8. Observations : néant

5. Suspension suite

Pour N18P

- 5.1. **Avant (essieu 1) :** Ressorts à lames paraboliques ou ressorts à lames semi-elliptiques. Amortisseurs télescopiques (sur demande), évigom caoutchouc et stabilisateur (sur demande)
- 5.2. **Arrière (essieu 2) :** 4 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, stabilisateur.
- 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

Pour N28P

- 5.1. **Avant (essieu 1) :** 2 coussins pneumatiques, 2 Amortisseurs télescopiques et stabilisateur
- 5.2. **Arrière (essieu 2) :** 4 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, stabilisateur.
- 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

6. Direction

- 6.1. **Type de direction :** à vis et écrou à recirculation de billes, assistance hydraulique
- 6.2. **Diamètre de braquage hors-tout (m) :**

Variante	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Diamètre	14.6	15.5	14.6	15.5	17.2	18.2	19.3	20.4	21.2	22.7

Variante	11	12	41
Diamètre	23.5	24.7	16.3

7. Freinage

- 7.1. **Frein de service :** système de freinage électro-pneumatique à gestion électronique composé de :
- 2 circuits indépendants pneumatiques agissant respectivement sur les roues des essieux 1 et 2 (type I-I)
 - 1 circuit de commande électro-pneumatique
- 7.2. **Répartiteur de freinage :** fonction gérée électroniquement sur les 2 essieux du porteur et le circuit de la remorque.
- 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur des roues : oui, intégré au système de freinage électronique, cat 1, avec un capteur par roue
- 7.3. **Frein de secours :** constitué par l'indépendance des circuits.
- 7.4. **Frein de stationnement :** agit sur les cylindres à ressorts de l'essieu 2
- 7.5. **Mode transmission des efforts aux roues :**
- 7.5.1. Frein de service : à air sous pression
- 7.5.2. Frein de secours : à mécanique à ressorts
- 7.5.3. Frein de stationnement : à mécanique à ressorts
- 7.6. **Assistance des freins :**
- 7.6.1. Freins de service : à air comprimé
- 7.6.2. Freins de secours : non
- 7.6.3. Freins de stationnement : non
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie :**
- 1 réservoir d'air comprimé de 4 L pour dessiccateur d'air
- 1 réservoir d'air comprimé de 30 L pour circuit AV, 1 de 35 L en option
- 1 réservoir d'air comprimé de 30 L pour circuit AR, 1 de 35 L en option
- 1 réservoir d'air comprimé de 4 L pour remorque et parking en option
- 1 réservoir d'air comprimé de 8 L pour auxiliaires en option
- 2 réservoirs d'air comprimé de 35 L pour suspension pneumatique en option
- 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
- a) voyant lumineux de couleur rouge sur la planche de bord.
- b) voyant lumineux de couleur orange pour anti-bloqueur.
- 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
- a) chute de pression.
- b) défaillance de l'anti-bloqueur.
- 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : en mettant le contact
- 7.8. **Type de freins :**
- 7.8.1. Freins de service :
- 7.8.1.1. Sur essieu 1 : à disques
- 7.8.1.2. Sur essieu 2 : à disques
- 7.8.2. Freins de secours : à disques
- 7.8.3. Freins de stationnement : à disques
- 7.9. **Dispositif ralentisseur :**
- 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : non concerné
- 7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 : électrique ou hydraulique (option)

- 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis : frein moteur
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque :** sur demande, alimentation pneumatique. Commande pneumatique ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996.
- 7.10.1. Commande séparée du freinage de la remorque : néant
- 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : en liaison avec le circuit de freinage de la remorque.

8. Carrosserie

- 8.1. **Carrosserie :** châssis-cabine
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie :** tôle d'acier
- 8.3. **Nombre de places assises :** 2, (sur demande 3 pour variantes C, L, LX ou DK + 2 ou 4 places AR pour variante DK)
- 8.4. **Sièges :**
- 8.4.1. A l'avant : 1 siège conducteur réglable, 1 siège passager réglable. Sur demande : 1 siège central fixe ou banquette 2 places (pour variantes C, L, LX ou D)
- 8.4.2. A l'arrière : banquette 2 ou 4 places pour variante DK).
- 8.5. **Nombre de portes :**
- 8.5.1. Latérales : 2 pour variante C, L ou LX. 3 ou 4 pour variante DK
- 8.5.3. Fermetures : de sécurité à deux positions
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** glaces fixes + glaces descendantes à commande manuelle fixée sur portes. Sur demande : commande électrique pour porte droite et/ou porte gauche.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
- 8.7.1. Pare brise : verre feuilleté
- 8.7.2. Vitres latérales : verre trempé
- 8.7.3. Lunette arrière : sur demande en verre trempé
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité :**
- 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points à enrouleur. Option 3ème place : 1 ceinture 2 ou 3 points avec enrouleur à la place du milieu
- 8.8.2. Places arrière : 2 ou 4 places
- 2 ceintures 2 points avec enrouleur aux places centrales
- 2 ceintures 3 points avec enrouleur aux places latérales
- 8.9. **Dispositif de protection latérale : à poser par le carrossier.** La fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement :**
- 8.10.1. Essieu AV : oui
- 8.10.2. Essieu AR : oui, équipement fourni sur demande. Ensemble indépendant constitué d'une traverse de section cylindrique et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage.
- 8.11. **Système anti-projection :**
- 8.11.1. Essieu 1 : oui
- 8.11.2. Essieu 2 : oui, système fourni sur demande : Le système est constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projection homologué. La fixation et la partie du système anti-projection devront être vérifiées après carrossage.
9. **Eclairage et signalisation**
- 9.1. **Feux de route :** 2 en option 2 supplémentaires dans le pare chocs
- 9.2. **Feux de croisement :** 2, groupés aux feux de route
- 9.3. **Feux de position :**
- 9.3.1. Avant : 2, incorporés aux feux de croisement
- 9.3.2. Latéraux : 2 par côté, 1 sur aile AV par côté + 1 combiné aux feux d'encombrement arrière ou 1 indépendant à l'arrière par côté (à compléter lors du carrossage)
- 9.4. **Feux de position arrière :** 2
- 9.5. **Indicateur de changement de direction :**
- 9.5.1. Avant : 2, indépendants,
- 9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,
- 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants
- 9.6. **Feux de freinage :** 2, groupés avec les feux de position arrière,
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1, combiné avec le feu de position arrière gauche
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants :**
- 9.8.1. Avant : néant
- 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière. En option 2 indépendants supplémentaires,
- 9.8.3. Latéraux : 2 par côté, groupés aux feux de position latéraux (à compléter lors du carrossage)



PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres CAM-VASP de marque MAN, dont les type - variantes - versions suivent : Type : N - Variantes : 08P18 - 18P18 - 28P18 - Versions : Cabines C - L - LX - DK, Empattements : 1 - 2 - 3 - 4 - 41 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12, Moteur : B, D, F livrés :

- en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule complété.

NOTA : Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/81/C.E.

Fait à Montlhéry, le 14 août 2007

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

L.MIS

Vu et approuvé :

Enregistré sous le N° P-2485.05.02

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles
Métrologie et Appareils à Pression

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

M. CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus S.A. représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifie :

QUE LE VEHICULE LIVRE :
En châssis cabine (voir nota 1)
En V.A.S.P. (voir nota 2)

(2) Dénomination :
(D1) Marque :MAN
(D2) Type : (N)
Variantes : (08P18 - 18P18 - 28P18)
Versions : Cabines : (C - L - LX - DK)
Empattements : (1 - 2 - 3 - 4 - 41 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12)
Moteurs : (B - D - F)N18P18C4F
(D3) Dénomination commerciale :TGM
(E) (3) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type :WMAN18ZZ38Y219733
(F1) Masse en charge maxi techniquement admissible (kg) : (18000)18000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : (13000-14000-16000-18000)18000
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (kg) :
(néant - 16500 - 17500 - 19500 - 21500 - 26000 - 33000)33000
(J) Catégorie nationale :N3
(J1) Genre national :CAM - VASP
(K) Numéro de la réception par type :P-2485.05.02
(P1) Cylindrée (cm3) :6 871
(P2) Puissance nette maximale (kW) : (176 - 206 - 240)240
(P3) Source d'énergie :G.O
(P6) Puissance administrative (CV) :18
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (2, sur demande : 3, 4, 5, 6 ou 7)2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt dB(A) :90
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :1725
(V7)
(V9) Classe environnementale :MAN Camions & Bus S.A. 0651C

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

CP 8005 COURCOURONNES

91008 ÉVRY Cedex

Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

sort de nos usines le :
pour être livré à :

FAIT A EVRY, LE 07/07/2008

A. de Protopopoff

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus SA représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (OUI - NON)NON
b) D'un ralentisseur hydraulique (OUI - NON)NON
si OUI poids de ce ralentisseur
c) D'un ralentisseur électromagnétique (OUI - NON)NON
si OUI poids de ce ralentisseur
d) Véhicule équipé de pneumatiques (3)315/60 R 22.5
e) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)
Essieu 1 / Essieu 27100 / 12000
f) Type de suspension :
(AR : non pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3/CEE.
AR : pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3/CEE.)PNEUMATIQUE
g) Barre anti encastrement livrée de série (sans marquage) (OUI-NON)NON
h) Véhicule livré avec chauffage autonome de série (OUI-NON)NON

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) A compléter

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.
NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

A. de Protopopoff